ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 762

présenté par M. Accoyer

ARTICLE 29

Supprimer les alinéas 31 et 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de cinq ans donné pour prendre en compte toute évolution réglementaire ne doit pas concerner les documents de gestion mais les garanties de gestion durable. En effet c'est bien sur cette notion que porte toute évolution réglementaire plus que sur la sylviculture elle-même.

Dès lors, il est proposé de supprimer les alinéas 31 et 32.